

MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC

Aux citoyens de la Municipalité de Saint-Apollinaire

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Alex Brouillard, greffier-trésorier adjoint de la susdite municipalité,

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire ont adopté, à une séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026, le *Règlement numéro 1017-2025 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux*.

QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} juin 2026, par Alexandre D'Amour, conseiller no 6.

QUE la MRC de Lotbinière a délivré un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 1017-2025, le 9 septembre 2026

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté en tout temps durant les heures d'ouverture régulières du bureau municipal, 11, rue Industrielle.

DONNÉ à Saint-Apollinaire le **21 septembre 2026**.



Alex Brouillard
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Alex Brouillard, greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, soit au bureau municipal du 11, rue Industrielle et sur le site web de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

Tel que prévu au *Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics* (numéro 835-2018) adopté le 13e jour d'août 2018 par le conseil municipal, je Alex Brouillard, greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie par la présente, avoir affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 1017-2025 sur le site Internet de la Municipalité le 21 septembre 2026.

DONNÉ à Saint-Apollinaire le **21 septembre 2026**.



Alex Brouillard
Greffier-trésorier adjoint